Image not found or type unknown

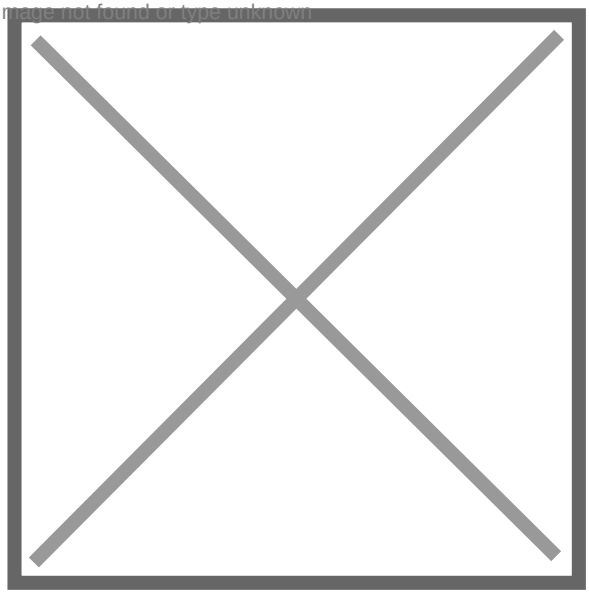

Impossibilité de paiement de la pension alimentaire

Par **Mapol**, le **10/03/2009** à **13:20**

Mon concubin a reçu une assignation concernant la pension alimentaire de sa fille Samantha qui a 6 ans , son ex réclame 250 euros. Mais nous sommes dans l'impossibilité de payer : je suis au chômage, nous avons une petite fille de 3 ans, un loyer de 430 euros (après déduction de l'allocation logement qui est de 70 euros), mon concubin est également au chômage, il a un découvert de 2000 euros à la banque et doit passer au tribunal car il n'a pas pu payer les traites de la voiture depuis plusieurs mois (il lui reste presque 7000 euros à payer). Quel recours peut-on faire notamment auprès du juge aux affaires familiales ?

Par **jeetendra**, le **10/03/2009** à **13:33**

bonjour, si le parent débiteur (père ou mère) se trouve dans l’impossibilité de procéder au paiement de la pension alimentaire (chômage, maladie, etc.), il doit informer dans les plus brefs délais le juge aux affaires familiales en lui fournissant les documents officiels [fluo]prouvant son insolvabilité et surtout sa bonne foi. [/fluo]Le juge aux affaires familiales pourra éventuellement aménager un échéancier de la dette alimentaire,une suspension, etc. courage à vous cordialement

Par **Mapol**, le **10/03/2009** à **14:00**

Merci

Nous avons commencé à regrouper toutes les pièces justificatives. Si on est contraint de payer, cela signifie pour nous que nous ne pourrons pas payer nos factures notamment l'électricté et l'eau, nous avons pensé demander de l'aide à mes beaux parents mais ils ont déjà payer les frais de cantine de notre fille. Je crains qu'on ne se retrouve dans une situation encore plus grave.
Ce que je ne comprend pas c'est comment une femme qui gagne 2 fois plus que nous peut nous exiger une telle somme !

Par **Pierre72**, le **12/06/2013** à **15:57**

bonjour
dans ce pays seules les meres ont tous les droits je suis dans le meme cas que vous et rien a faire faut raquer quand meme.

Par **Marion3**, le **12/06/2013** à **18:05**

Bjr,

Je vous rappelle que la pension alimentaire est pour l'enfant et contrairement à ce que vous dites, les mères n'ont pas tous les droits !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés